



**HAL**  
open science

## Le procès Amoco-Cadiz, une demande autonome

J.B. Henry, . Esr. Station d'Economie Et Sociologie Rurales

► **To cite this version:**

J.B. Henry, . Esr. Station d'Economie Et Sociologie Rurales. Le procès Amoco-Cadiz, une demande autonome. *Revolution en Bretagne 1958-1988*, 30 années qui ont bouleversé la Bretagne, Apr 1989, Quimper, France. 12 p., 1989. hal-02857396

**HAL Id: hal-02857396**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02857396>**

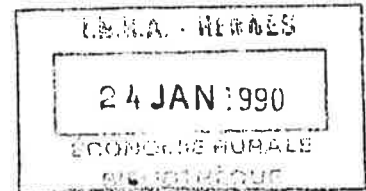
Submitted on 8 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



LE PROCES AMOCO-CADIZ, UNE DEMANDE AUTONOME

Jean-Baptiste HENRY

Institut National de la Recherche Agronomique  
Station d'Economie et Sociologie Rurales de Rennes

Avril 1989

Colloque : Révolution en Bretagne 1958-1988, 30 années qui ont  
bouleversé la Bretagne  
QUIMPER 1989/04/15-1989/04-17

LE PROCES DE L'AMOCO CADIZ  
UNE EXPERIENCE D'AUTONOMIE

-----  
-----

INTRODUCTION

A) Les origines d'une dynamique autonome

- 1 - Le scandale du naufrage de l'Amoco Cadiz
- 2 - L'impact de la pollution
- 3 - Les carences de l'Etat protecteur

B) La construction de l'autonomie

- 1 - Les C.C.V.
- 2 - La décision d'agir en justice
- 3 - Le syndicat mixte, instrument de l'autonomie

C) L'exercice de l'autonomie

- 1 - L'organisation du syndicat mixte pour le procès
- 2 - Les rapports avec l'Etat
- 3 - Les résultats de la coopération avec l'Etat
- 4 - La logique monétaire, limite à l'autonomie

D) Quelques réflexions sur les enjeux de l'action

- 1 - Créer un droit des riverains
- 2 - Modifier la répartition des compétences sur le littoral
- 3 - Améliorer la sécurité et la protection des côtes

CONCLUSION

Un mouvement d'autodéfense du territoire

## LE PROCES AMOCO-CADIZ

### UNE DEMARCHE AUTONOME

\* \* \* \*

#### INTRODUCTION.

Depuis onze ans, les victimes bretonnes du naufrage de l'AMOCO-CADIZ (survenu le 16 mars 1978) sont engagées dans un procès en responsabilité civile contre les responsables de la catastrophe. Ce procès qui se déroule à CHICAGO (USA), s'il a désigné le groupe pétrolier américain "AMOCO" comme responsable, et s'il a condamné celui-ci à indemniser les plaignants français à hauteur de 710 M.F. (intérêts compris), n'a pas encore franchi le cap de la première instance. Les péripéties de l'action, qui constitue une première sur le plan du droit international, ont été largement commentées par la presse et les médias.

Cependant, la procédure menée par le Syndicat Mixte de Protection et de Conservation du Littoral du Nord-Ouest de la Bretagne, procédure séparée de celle de l'Etat, est révélatrice d'un autre enjeu, franco-français celui-là, qui est celui d'une meilleure prise en charge et défense des intérêts littoraux. Elle constitue implicitement une mise en cause de l'action de l'Etat ("parens patriae") en ce domaine. A vrai dire, l'intervention autonome des riverains fonde l'originalité du procès "AMOCO CADIZ" : c'est leur détermination, leur volonté d'information, qui ont donné au procès de CHICAGO un caractère public, avec un impact mondial ; ce sont eux qui ont posé les questions essentielles, c'est-à-dire les droits des riverains ainsi que la valeur de l'environnement...

L'exposé se propose de rechercher les origines, les formes et les enjeux de la démarche des victimes bretonnes de l'AMOCO-CADIZ. Plus généralement, comment caractériser le mouvement que représente depuis plus de dix ans le Syndicat Mixte regroupant les collectivités locales et les intérêts professionnels sinistrés ?

A) LES ORIGINES D'UNE DYNAMIQUE AUTONOME

La décision des bretons de s'engager dans une procédure judiciaire autonome, avant même que l'Etat n'ait choisi cette voie, constitue donc le point de départ d'une aventure et d'un projet original et novateur. Il convient de s'interroger sur les raisons qui ont conduit les victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz à réagir d'une part, et à réagir isolément d'autre part, en dehors de, et même à l'origine, contre, l'Etat souverain. On peut distinguer trois éléments d'explication :

- \* le scandale du naufrage de l'Amoco Cadiz
- \* l'impact de la pollution
- \* les carences de l'Etat protecteur

1 - LE SCANDALE DU NAUFRAGE DE L'AMOCO CADIZ

Rappelons l'indignation en Bretagne au moment de la catastrophe, indignation morale à la découverte des circonstances et des mécanismes ayant conduit l'Amoco Cadiz à s'échouer sur les rochers de Portsall. Les bretons se sont sentis les victimes innocentes d'une "affaire de gros sous", et non de la fatalité ou d'un accident imprévisible. Affaire de gros sous expliquant les longues négociations avec le remorqueur pendant que le tanker de 220 000 tonnes dérivait sans gouvernail ! Affaire de gros sous justifiant le pavillon de complaisance et l'équipage composite ! Affaire de gros sous mettant en cause, qui plus est, deux riches sociétés (Amoco, Shell) du puissant clan des pétroliers...

L'opinion réclamait donc la punition des responsables de la course aux profits qui avait jeté le superpétrolier sur les côtes bretonnes.

2 - L'IMPACT DE LA POLLUTION

La nature même de la pollution, cette marée noire, visqueuse, si visible, recouvrant des sites d'une beauté sauvage, évoquait un symbolisme funèbre et poignant, même s'il n'y avait pas de morts humaines à déplorer. Etendue sur environ 300 Kms du littoral du Conquet à l'île de Bréhat, la marée noire affectait une zone, coïncidant presque exactement avec les limites septentrionales de la Basse-Bretagne (Léon-Trégor-Goëlo), et possédant donc une unité culturelle, historique et linguistique indéniable. Sur le plan économique, cette partie du littoral est essentiellement orientée vers l'agriculture alors que les activités halieutiques (pêche), portuaires ou touristiques y sont nettement moins développées que sur la côte sud de la Bretagne (cf carte). Ce ne sont donc pas des raisons économiques qui suffisent à expliquer l'ampleur et la vigueur des réactions de la population, même si les professionnels vivant de la mer ont subi de plein fouet les incidences de la pollution au niveau de leurs revenus immédiats et futurs (impact sur l'image de marque de leurs produits et sur les potentialités du milieu).

.../...  
A coté du ressort économique, il y avait d'autres ressorts à la mobilisation.

Je pense au ressort écologique qui a fait réagir beaucoup de personnes, surtout les jeunes, aux images et aux perspectives de destruction de la faune et de la flore du milieu marin. Un autre ressort, plus profond, que je qualifie d'existentiel, a fait ressentir la marée noire comme une atteinte à la dignité, et comme une sorte de viol, touchant intimement les riverains à travers leur sentiment d'appartenance à ce littoral, souillé et nié, qui était jusqu'alors un lieu de respiration, de rêve, de détente, de liberté, de plaisir en un mot.

Tous ces ressorts tendaient, confusément, à la mobilisation pour la défense du territoire agressé, à un moment où le mot d'ordre "Vivre au pays" rencontra un écho certain.

### 3 - LES CARENCES DE L'ETAT PROTECTEUR

Les circonstances du naufrage de l'Amoco Cadiz le 16 Mars 1978, puis de la mise en oeuvre du dispositif de protection du littoral, puis de l'application du plan Polmar, enfin de la définition du programme d'indemnisation des dommages, ont créé les conditions d'une vive mise en cause de la volonté et de la capacité de l'Etat à assumer ses fonctions de surveillance et de protection du littoral. Ces critiques et contestations conduisirent à la création de deux commissions d'enquête parlementaire, dont les rapports confirmèrent de nombreuses carences dans l'action de l'Etat et de ses services.

Cependant, la contestation de l'Etat liée à la marée noire trouvait en Bretagne un terrain politique favorable dans la mesure où le projet de centrale nucléaire à Plogoff avait déjà favorisé une alliance entre les écologistes, le mouvement breton et la gauche non communiste, sur le thème d'une collusion entre l'Etat, E.D.F. et le capitalisme libéral responsable de la crise économique. (cf le slogan "Mazoutés aujourd'hui, radioactifs demain !").

Coïncidence, le naufrage de l'Amoco Cadiz intervenait entre les deux tours d'une élection législative qui voyait la gauche progresser en Bretagne. Pour le parti socialiste solidement implanté dans les Côtes-du-Nord, dirigeant les deux grandes villes du Nord-Finistère (Brest et Morlaix), l'affaire de l'Amoco Cadiz apportait de nouveaux éléments pour sa critique du pouvoir en place. *Le mouvement a les mains sales*.

La défiance à l'égard de l'Etat, et la mise en accusation de la politique des pouvoirs publics, étaient donc au printemps 1978 des sentiments répandus, qui ne créaient pas un climat propice à l'abandon entre les mains de l'Etat du soin de la recherche des responsabilités de la catastrophe.

LA CONSTRUCTION DE L'AUTONOMIE

Il y avait donc en Bretagne une colère, un mécontentement, une soif de justice et de réparation, qui s'exprimèrent dans de nombreuses manifestations. Ces sentiments auraient pu déboucher sur des actions violentes : les attentats du F.L.B. ou de l'A.R.B. n'étaient pas si loin... Or il n'y eut pas d'action concertée de ce type. A l'inverse, la création des commissions d'enquête parlementaire aurait pu, comme souvent, désamorcer le mouvement de protestation, et enterrer la contestation. Ce ne fut pas le cas, non plus. En fait, l'intervention rapide des élus locaux va canaliser les énergies diverses et les unir dans la perspective d'une action concrète. Très vite, en effet, les élus locaux du littoral sinistré se sont organisés pour faire face à l'évènement, et ont décidé de lancer une action en justice, proposant ainsi une issue à la crise engendrée par la catastrophe.

1 - LES COMITES DE COORDINATION ET DE VIGILANCE DES ELUS, INSTRUMENT DE RASSEMBLEMENT DES COLLECTIVITES

Dès l'arrivée de la marée noire sur les côtes, les élus des communes touchées ont été intensément impliqués et ont dû assumer un rôle contradictoire. Responsables de l'ordre public sur leur territoire, et rouage du plan Polmar pour l'organisation du nettoyage, ils étaient en même temps sous la pression de leur population, les représentants des victimes et de leurs doléances, parfois opposées (cf. les problèmes des détergents). Les élus se sont donc trouvés au coeur de la crise entre l'Etat et les riverains bretons ; situation d'autant plus inconfortable qu'une majorité de maires était de tendance gouvernementale !

Cependant, ils ont su surmonter ces contradictions, et au contraire, renforcer leur légitimité en s'affirmant comme les porte-paroles des victimes, tout en maintenant la contestation dans un cadre institutionnel. C'est la création d'un organisme "ad hoc" dans chaque département, les "comités de coordination et de vigilance des élus", qui a rendu possible cette fonction "oecuménique". Ces comités, mis en place avant la fin mars dans le Finistère et le 3 Avril dans les Côtes-du-Nord, avaient un rôle à la fois dans l'organisation du nettoyage en favorisant la coopération des communes, et dans la transmission des doléances de la population.

2 - LA DECISION D'AGIR EN JUSTICE

Ce sont ces deux comités (C.C.V.) qui, très rapidement, votent le principe d'une action en justice ; la décision officielle de se porter partie civile contre le groupe Amoco (à l'époque Standard oil of Indiana) était prise un peu plus tard, le 01.07.1978 par le C.C.V. des Côtes-du-Nord, le 31.08.1978 par le C.C.V. du Finistère ; deux avocats parisiens, Me HUGLO et LEPAGE-JOSSUA sont chargés de la procédure commune. L'Etat lui ne se décidera qu'en septembre 1978.

En réalité, la décision d'agir en justice de façon autonome n'alla pas de soi. Elle peut même apparaître, au début comme une initiative anti-gouvernementale puisque le mérite en revint à la gauche à travers deux foyers, la ville de Brest et le Conseil Général des Côtes-du-Nord, auxquels se raccrochèrent la S.E.P.N.B. et les représentants des marins-pêcheurs de Brest. Ceux-ci engagèrent début avril 1978 une action en responsabilité civile, ainsi qu'une action administrative dirigée contre l'Etat. Les communes des Côtes-du-Nord, à travers le C.C.V. prirent alors le relais, et allaient communiquer leur élan, non sans difficulté, aux communes du Finistère.

Dans le Finistère en effet, le Conseil Général, et la quasi-totalité des communes du Léon, étaient favorables à la majorité du gouvernement Giscard-Barre, et donc réticents à s'engager dans ce qui pouvait apparaître comme une manoeuvre de l'opposition. D'autant plus que le coordinateur nommé par le gouvernement pour la lutte contre la marée noire était un homme politique du département, en la personne de Marc BECAM, alors Secrétaire d'Etat aux collectivités locales. La décision de l'action en justice fut donc plus difficile à prendre. Elle fut même remise en cause en septembre 1978, lorsque l'Etat se résolut à engager une action civile aux Etats-Unis. Le département et 14 des 46 communes du C.C.V. du Finistère décidèrent alors, en octobre, de s'associer à l'action de l'Etat, plutôt que de poursuivre la procédure autonome. Cependant, la majorité des communes du Nord-Finistère maintenaient l'alliance avec les communes et le département des Côtes-du-Nord, faisant le pari que "le politique", c'est-à-dire la question de la défense des intérêts spécifiques des riverains, l'emporterait sur "la" politique, c'est-à-dire le conflit partisan pour le pouvoir d'Etat. Ce qui allait se vérifier plus tard dans la mise en place et le fonctionnement du "Syndicat Mixte de protection et de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne."

### 3 - LE SYNDICAT MIXTE

#### INSTRUMENT DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES

La fin de l'année 1978 voyait donc le dépôt de l'action autonome des collectivités bretonnes aux Etats-Unis. Les 76 communes et le département des Côtes-du-Nord étaient représentés par Me HUGLO et LEPAGE qui choisissaient le cabinet new-yorkais "Curtis Mallet-Prevost Colt and Mosle" pour défendre leurs intérêts devant la justice américaine. Très rapidement, les deux C.C.V. durent faire face à des problèmes d'organisation et de coordination de la procédure en France, et surtout à des problèmes de financement. Il faut savoir que la décision d'agir en justice avait été prise dans la perspective d'un procès en France dont le coût selon les avocats devait s'élever à environ 1 million de francs. Les C.C.V. qui étaient des associations d'élus (loi 1901), pensaient alors que le produit des dons (plus de 7 millions de francs) obtenus par un grand mouvement de solidarité nationale et internationale suffirait à financer le procès. Le transfert et le traitement du dossier aux Etats-Unis engendra des coûts sans commune mesure avec ceux qui avaient été annoncés ! Un an après le début de l'action (août 1979), les dépenses du cabinet C.M.P. dépassaient déjà les 2 millions de francs, tandis que les collectivités n'avaient pu régler que 270 000 francs... En juillet 1980, les factures du seul cabinet américain s'élevaient à 5 878 000 francs, dont seulement 820 000 francs avaient été payés.



L'idée de mise sur pied d'un syndicat mixte, regroupant les collectivités (et non pas des individus comme les C.C.V.), et pouvant donc avoir recours à l'emprunt, lancée en 1979, avait du mal à se concrétiser ; des pressions s'exerçaient sur les communes du Finistère pour qu'elles renoncent ; une certaine lassitude se faisait sentir 1 an après la marée noire, et certains responsables du tourisme estimaient qu'un procès, en faisant parler de la marée noire, contribuerait à maintenir l'image de marque négative de la Bretagne. La nouvelle marée noire, provoquée par le naufrage du Tanio au printemps 1980, et qui vit se renouveler les mêmes évènements et les mêmes carences qu'en 1978, fut "la goutte qui fit déborder le vase", et l'élément qui souda de nouveau les communes dans leur volonté d'autonomie par rapport à l'Etat. Cette fois, une manifestation fut même organisée par les élus à Paris, révélatrice de l'exaspération. Le syndicat mixte de protection et de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne fut mis en place en Juin 1980, à Ploudalmézeau par 76 communes et le département des Côtes-du-Nord. A Arzel, maire de Ploudalmézeau, dont fait partie Portsall, le lieu du naufrage de l'Amoco Cadiz, en fut élu président.

Avec le Syndicat mixte, les élus bretons s'étaient donnés les moyens de leur autonomie. Financé par les cotisations des collectivités adhérentes (le département des Côtes-du-Nord prenant à sa charge un quart du budget, les communes contribuant pour le reste en fonction de leur population), le syndicat mixte put emprunter et financer les dépenses du procès. Il put aussi s'engager dans une politique d'information, contribuant, grâce à la compréhension de la presse et des autres moyens d'information, à faire du procès une affaire publique au retentissement national et international. Le syndicat mixte réussit en outre à fédérer la quasi-totalité des victimes de la catastrophe, en s'associant avec les parties privées, telles que les marins-pêcheurs, les syndicats ostréicoles, les associations de commerçants et hôteliers, les groupements écologiques (S.E.P.N.B. et L.P.O.). Il était donc devenu le représentant et le fer de lance des victimes directes de la pollution dans le procès de Chicago. Il bénéficiait à ce titre d'une représentativité incontestable, faisant de lui un acteur-clef de ce qui devenait le plus grand procès relatif à une pollution dans le monde.

**C) L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE**  
 -----

Ayant surmonté l'obstacle financier par la création du syndicat mixte, les collectivités bretonnes étaient donc en mesure de mieux contrôler et diriger le procès en fonction de leurs objectifs ; ainsi que de faire respecter par l'Etat, l'autre partie française à ce procès.

.../...

## 1 - L'ORGANISATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE PROCES

L'action en justice des élus bretons s'est insérée dans le cadre d'un objectif de prévention des accidents : faire la lumière sur les responsabilités du naufrage de l'Amoco Cadiz, toutes les responsabilités, obtenir la condamnation des responsables, ainsi qu'une réparation, la plus complète possible, des préjudices subis ; le choc provoqué dans l'opinion mondiale par la catastrophe faisait espérer que les décisions prises feraient à l'avenir jurisprudence. L'enjeu du procès était donc d'aboutir, à travers la condamnation des responsables de l'Amoco Cadiz, à une modification du comportement des compagnies pétrolières et des armateurs en général.

Pour cela, le syndicat mixte disposait de deux équipes d'avocats, l'une américaine (C.M.P.), l'autre française (HUGLO-LEPAGE), puisque si le procès se déroulait à Chicago, c'était cependant, en grande partie, selon le droit français. Des experts de droit, de fait (professeurs, ingénieurs, chercheurs) assistaient à la demande les équipes plus permanentes d'avocats. Mais ce qui a fait aussi la force du syndicat mixte et lui a permis de surmonter et de "digérer" 11 ans de procédure, c'est la mobilisation de ses adhérents, et notamment des 11 membres du bureau qui loin d'abandonner l'affaire aux avocats et aux experts, ont manifesté leur intérêt constant et discuté, décidé sur les multiples aspects du dossier, réussissant ainsi à impulser une dynamique originale, politique, au plein sens du terme, à un procès qui, sans cela, n'aurait été que la chose de quelques spécialistes. Un élément dans cette organisation a été la présence au sein du bureau d'une sorte de coordonnateur, à la fois, interlocuteur permanent des avocats, des experts, et, associé à toutes les négociations avec les parties au procès, notamment l'Etat, coordonnateur donc en mesure de tenter la synthèse entre les aspects techniques et politiques du dossier. (Tel a été, je crois, mon rôle au cours de ce procès...). La pratique de l'information, exercice toutefois périlleux puisqu'il fallait éviter d'éclairer l'adversaire sur la stratégie suivie et les difficultés éventuellement rencontrées, a été un autre moyen essentiel de l'autonomie du syndicat mixte : assemblées générales publiques, conférences de presse, édition d'une plaquette, déplacements en groupe aux Etats-Unis, etc... ont fait connaître à l'opinion les péripéties et les actions des bretons, au point que le syndicat mixte a pu apparaître comme le seul acteur du procès de Chicago, suscitant quelques jalousies...

## 2 - LES RAPPORTS AVEC L'ETAT

L'action en justice, autonome, des élus bretons était, en même temps que l'affirmation de leur volonté de défendre leurs intérêts spécifiques, un acte de défiance à l'égard de l'Etat chargé de la gestion et de la protection du littoral. La volonté, exprimée par le département des Côtes-du-Nord et la ville de Brest, d'engager une action administrative mettant en cause le comportement de l'Etat vis-à-vis de ses administrés, allait encore plus loin ! Cependant, malgré ces prémices défavorables, malgré des conflits, les rapports entre les élus bretons et l'Etat ne furent jamais ceux d'adversaires, mais de partenaires ayant l'objectif commun de faire condamner le responsable de la catastrophe, c'est-à-dire, le groupe "Amoco".

.../...

A vrai dire, au début (1978-1980), les deux actions évoluaient de façon séparée, sans lien entre leurs responsables, même si les avocats américains de l'Etat et des bretons coopéraient entre eux. A partir du moment où le syndicat mixte fut en place (Juin 1980) des contacts furent recherchés. Mais l'action de l'Etat était en fait conduite par les services de l'Agence Judiciaire du Trésor, qui n'avaient pas autorité pour traiter des problèmes politiques que soulevait le syndicat mixte. La première rencontre entre les responsables bretons et un représentant politique de l'Etat, en l'occurrence Michel D'ORNANO, alors ministre de l'Environnement, eut lieu en Mars 1981. Sans résultat. Et, quelques mois plus tard, les interlocuteurs politiques avaient changé, avec la prise du pouvoir par la majorité de gauche. Le ministre de la mer était finistérien ; la politique de décentralisation était le grand projet du nouveau gouvernement. L'action du syndicat mixte fut, en conséquence, considérée de façon plus positive. Des accords furent conclus, une dynamique de coopération enclanchée.

Il importe ici de préciser que le syndicat mixte ne se situe pas sur le plan politique dans un camp ou dans un autre et qu'il est difficile de l'étiqueter ou de le revendiquer. En effet, depuis son origine, le bureau du syndicat a été constitué sur la base d'un compromis entre la droite et la gauche d'une part, entre le Finistère et les Côtes-du-Nord d'autre part ; le président A. ARZEL, finistérien, est membre du C.D.S., le premier vice-président, Ch. JOSSELIN, des Côtes-du-Nord, est membre du P.S. . Ce compromis a permis jusqu'à présent au syndicat mixte de préserver une forme d'autonomie à l'égard de la politique, (cf. aussi le fait que l'objet du syndicat mixte est limité seulement au procès Amoco Cadiz) qui a été une garantie d'unité, de solidité et de pérennité, à travers les périls de l'alternance au niveau de l'Etat, ou au niveau des collectivités adhérentes.

### 3 - LES RESULTATS DE LA COOPERATION AVEC L'ETAT

La coopération avec l'Etat, engagée donc à partir de 1981, a débouché sur plusieurs plans.

Tout d'abord, la coordination des procédures a été renforcée. Dans le cadre de la préparation de la seconde phase du procès, sur les dommages, une répartition des demandes de réparation entre l'Etat et le syndicat mixte a été discutée sous l'autorité du secrétaire général du gouvernement. Un accord a été conclu en 1983, puis confirmé en 1984, qui réglait le problème des chevauchements possibles entre les deux parties, et qui reconnaissait aux collectivités bretonnes le droit de présenter le dommage écologique et les pertes d'aménité des habitants. Ces "accords Matignon" furent plus tard versés dans la procédure et acceptés par le Juge Mac GARR, malgré l'opposition d'Amoco. Du même coup, la sécession des 14 communes et du département du Finistère, qui s'étaient rangés aux côtés de l'Etat en 1978, n'avait plus de raison d'être : en 1984, le syndicat mixte signa une convention avec ceux-ci qui les associait au syndicat mixte la phase du procès sur les dommages, permettant ainsi une présentation homogène des dossiers de l'ensemble des collectivités bretonnes.

De son côté, le syndicat mixte avait accepté en 1982 de retirer la plainte administrative déposée contre l'Etat en France.

.../...

.../...

tandis que dans le procès sur les responsabilités à Chicago, la présence très active de ses avocats auprès de ceux de l'Etat signifiait au Juge que les victimes directes de la pollution rejetaient l'idée de responsabilité de l'Etat, qu'Amoco tentait de démontrer.

Conscient de "l'utilité publique" en quelque sorte de la procédure des bretons, l'Etat a aussi décidé en 1983, d'attribuer une aide de 3 millions de francs au syndicat mixte dont les charges financières étaient de plus en plus lourdes avec l'allongement de la procédure. En 1988, une nouvelle aide de 10 millions de francs a été accordée "afin que les collectivités locales bretonnes n'aient pas à supporter de nouveaux frais de procédure". Cette dernière subvention marque en fait une nouvelle étape dans les rapports entre le syndicat mixte et l'Etat.

A l'issue du jugement provisoire sur les dommages (janvier 1988), en effet, le Président de la République et le gouvernement ont reconnu que les indemnisations accordées à la Bretagne étaient insuffisantes. L'idée, nouvelle, d'une compensation entre parties françaises a été avancée. Une cellule de coordination a été mise en place sous l'égide d'abord d'A. GUELLEC, alors secrétaire d'Etat à la Mer, puis de P. BEREGOVOY, ministre des finances après juin 1988. Une coopération plus étroite pour la phase de l'appel a été engagée, se traduisant notamment par une mission d'expertise commune. Enfin, une conférence de presse a réuni pour la première fois en février 1989 à l'occasion du jugement rectificatif sur les dommages, les élus bretons et Michel CHARASSE, secrétaire d'Etat au budget, le représentant du gouvernement. On est donc très loin des rapports tendus, suspicieux, qui prévalaient entre élus locaux et pouvoir central en 1978. Doit-on en conclure que l'action autonome des bretons a atteint ses objectifs, et que la crise entre le local et le national a trouvé son épilogue ?

#### 4 - LA LOGIQUE MONETAIRE, LIMITE A L'AUTONOMIE

En vérité, le rapprochement avec les pouvoirs publics a été amorcé sur la base d'une promesse de rééquilibrage financier entre parties françaises. Cette initiative du gouvernement de J. CHIRAC intervenait après la déception du jugement provisoire de Mac GARR le 11 Janvier 1988 qui n'accordait aux adhérents et associés du syndicat mixte que 58,8 millions de francs sur les 693 demandés. Avec les intérêts, cette somme, 110 millions de francs, restait inférieure au coût du procès, 118 millions de francs !

Les problèmes de financement du procès, malgré l'augmentation des cotisations des communes adhérentes (de 1 franc par habitant à 15 franc par habitant), ont de plus en plus pesé sur la politique du syndicat mixte. C'est ainsi que la marge de manoeuvre vis-à-vis du cabinet d'avocats américains, qui a accepté des reports de paiement allant jusqu'à 26 millions de francs, s'est réduite.

.../...

Ceux-ci ont pu alors engager le syndicat mixte dans des tentatives de transaction, avec Amoco, qui ont échoué, et avec American Bureau of Shipping (A.B.S.) qui a réussi : mais l'argent est allé directement dans la poche des avocats U.S.. Plus récemment, le cabinet C.M.P. a pu s'opposer à la volonté du syndicat mixte de s'adjoindre un autre cabinet en vue de l'appel, etc... Vis-à-vis de l'Etat aussi, le compromis financier proposé peut conduire le syndicat mixte à des choix qu'il ne ferait pas forcément s'il disposait d'une large indépendance financière. La logique monétaire, imposée progressivement par l'allongement de la durée du procès et l'augmentation des coûts, tend donc à peser sur les décisions du syndicat, aux dépens des enjeux principaux.

## D) QUELQUES REFLEXIONS SUR LES ENJEUX DE L'ACTION

Au lieu de se décourager, de se démettre ou de se soumettre face à la catastrophe, les élus du littoral sinistré ont su créer une dynamique pour lancer une action dont les enjeux à mon sens, dépassent largement les résultats monétaires. Je ne dis pas que ces enjeux ont été clairement définis et exprimés par les acteurs du procès "Amoco Cadiz", mais ils sont sous-jacents, un peu comme la partie immergée (essentielle) de l'iceberg...

### 1 - CREER UN DROIT DES RIVERAINS

C'est le droit maritime, le droit des armateurs, quasi féodal, qui règle les problèmes survenus en mer. Un système de compensation en cas d'accident a été construit depuis une vingtaine d'années, après l'accident du Torrey Canyon, à travers une négociation entre les Etats et les compagnies pétrolières, sur la base d'une concession des deux parties sur l'intérêt social d'un approvisionnement énergétique à bas prix. Dans le cadre de ces accords internationaux, les Etats, qui sont, eux-mêmes parfois armateurs à travers les compagnies nationalisées, n'ont défendu que leurs propres coûts directs de nettoyage. Les intérêts des riverains, et du milieu, sont ignorés, comme ils l'avaient été en 1967, lors de la catastrophe du Torrey Canyon.

Au cours du procès de Chicago, les bretons ont effectué un très gros travail de pionnier sur le plan du droit des riverains et de l'environnement, en faisant valoir des catégories de dommages, telles que les pertes d'aménité des résidents, les atteintes à l'image de marque, les dommages à l'environnement, biologiques et géomorphologiques. Malheureusement, ces demandes n'ont pas été acceptées jusqu'à présent par le tribunal américain. Malgré tout, les indemnités accordées par le Juge Mac GARR sont près de 3 fois supérieures à celles acceptées par l'Etat au moment de la catastrophe (60 millions au lieu de 20 millions de francs). L'effort réalisé pour l'"Amoco Cadiz" a aussi porté des fruits lors de l'accident du "Tanio" : cette fois, les élus ont pu discuter directement de leurs revendications avec le F.I.P.O.L., l'organisme international chargé des indemnités, ainsi qu'avec les propriétaires du navire qui en début 1988 ont proposé une transaction.

Les riverains se sont donc imposés comme interlocuteurs à l'Etat, aux institutions internationales spécialisées ainsi qu'aux armateurs et à leurs assureurs. Mais le problème d'une évolution du droit vers la prise en compte des intérêts des riverains reste posé. "Ne pouvant faire que ce qui est juste fut fort, on a fait que ce qui est fort fut juste." notait Pascal. Il faut que la pression des riverains s'organise et se renforce afin que ce qui est juste devienne fort.

## 2 - MODIFIER LA REPARTITION DES COMPETENCES SUR LE LITTORAL

Si les riverains réagissent aux pollutions, c'est qu'ils sont de fait les gestionnaires de l'écosystème littoral dont ils dépendent, et, qu'ils modèlent à travers leurs activités, individuelles ou collectives. Ce sont les collectivités locales qui assainissent, qui protègent contre la mer, qui investissent et équipent en quais, ports, accès, etc...

Or, l'espace littoral, et plus précisément le domaine public maritime, est administré légalement par l'Etat, comme la frontière du monde maritime, et non comme un espace que l'évolution économique (urbanisation, pression touristique, développement de l'aquaculture) intègre de plus en plus à la partie terrestre des communes. Les lois de décentralisation n'ont guère touché au monopole de l'administration maritime sur ce domaine.

Un problème de partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales est posé ; sur ce point, le procès de l'"Amoco Cadiz" a aussi permis de progresser à travers les accords qui ont reconnu aux communes le droit de présenter les demandes de réparation écologique et géomorphologique sur l'estran.

## 3 - AMELIORER LA SECURITE ET LA PROTECTION DU LITTORAL

Après le naufrage de l'"Amoco Cadiz", un certain nombre de mesures avaient été prises pour assurer une meilleure protection du littoral et une meilleure sécurité de la circulation maritime. Elles se sont révélées insuffisantes pour empêcher de nouveaux accidents. La côte nord-ouest de la Bretagne demeure à haut risque. Il est clair que les collectivités locales ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer la protection de leurs côtes. L'Etat ne semble pas l'assumer convenablement non plus. On vit donc dans l'insécurité permanente, sous la menace d'une sorte de terrorisme larvé. J'imagine parfois ce qui pourrait se passer en cas de nouvelle pollution catastrophique... Au discrédit de la technologie, au discrédit de l'Etat protecteur, s'ajouterait le discrédit de la justice... Les pouvoirs publics ont-ils songé qu'en 1978 et en 1980 (Tanio) l'action des élus locaux a pu désamorcer ou détourner d'autres formes d'action ? Le procès de l'"Amoco Cadiz" est aussi un message-avertissement à l'Etat pour qu'il respecte son contrat de défense des citoyens, de leur territoire et de leurs biens ; sinon, quelle est sa légitimité ?

## C O N C L U S I O N

"L'HOMME FAIT LA BEAUTE DE CE QU'IL AIME

ET LA SAINTETE DE CE QU'IL CROIT". E. RENAN

Le procès de l'AMOCO-CADIZ n'est pas une simple affaire judiciaire, même si de ce point de vue, il compte au niveau mondial. Les acteurs bretons de ce procès, regroupés au sein du Syndicat Mixte, forment, à mon sens, un véritable mouvement que je vais, en conclusion, tenter de caractériser. Interprétation toute personnelle, j'en conviens, en tout cas non officielle, de cette action décennale.

C'est un mouvement d'auto-défense du territoire.

Ce territoire, la frange littorale, modelé depuis des siècles par une économie rurale intensive, utilisant des technologies légères, au sein de structures essentiellement familiales, a subi l'invasion brutale d'un système économique marqué par l'usage de technologies lourdes au service d'entreprises énormes et lointaines.

A la crise engendrée par cette intrusion, sous forme de dommages et préjudices divers, s'est superposée la crise de confiance dans l'instance chargée de réguler les relations entre les deux systèmes, c'est-à-dire l'Etat. L'incapacité de celui-ci à empêcher l'agression, plusieurs fois constatée depuis ou avant, conduit à penser qu'il accepte une spécialisation des espaces où les technopoles ont pour envers les "technopoubelles". C'est ce que refusent les bretons du Nord-Ouest de la Bretagne, la région la plus menacée.

Leur mouvement n'est pas un mouvent politique, intervenant dans le domaine de la politique, car il ne cherche pas à agir directement sur l'Etat par les leviers habituels, jeu des partis, manifestation, groupe de pression... Ce mouvement se place délibérément ailleurs, en faisant appel à une autre instance régulatrice qu'est la justice des Etats-Unis d'Amérique. Il est radicalement anti-Etat, puisqu'il ignore celui-ci en quelque sorte.

Cependant, ce mouvement "Syndicat Mixte Amoco-Cadiz" se situe évidemment dans le domaine du politique puisqu'il cherche à agir sur l'organisation et la gestion de la société. Engagé avant la décentralisation, il va bien au-delà de cette option car il s'attaque à la légitimité de l'Etat, de ses interventions sur une partie du territoire. En ce sens, c'est un mouvement de développement des libertés locales;

Il s'agit aussi d'un mouvement culturel (même si l'argent apparaît comme l'enjeu public essentiel). Mouvement culturel parce qu'en onze ans de solidarité, les élus locaux ont pris l'habitude de travailler ensemble malgré les divergences politiques, malgré les préjugés "ethniques" (léonards versus trégorrois). Parce qu'en 11 ans d'études et de débats, les élus ont été responsabilisés par rapport à la mer et au littoral, (sans devenir, il est vrai des écologistes patentés !). Parce qu'en 11 ans d'un combat à l'enjeu planétaire, leur dignité et leur fierté ne peuvent qu'être renforcées.